

**Procédure d'appel d'offres ouvert  
(art. R2124-1 et R2124-2, R2162-1 à R2162-14 du Code  
de la commande publique)**

---

**N° 2025-30**

---

**Nettoyage des bâtiments sur le site de Saumur**

---

**Règlement de la consultation**

## **Section I : Identification de l'organisme qui passe le marché**

Établissement public national à caractère administratif

## **Section II : Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur (siège social)**

INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION  
170, Avenue du Cadre Noir  
49400 SAUMUR

**Représentant du pouvoir adjudicateur :** Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur général

**Adresse internet (U.R.L.) :** [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

### **Envoi ou remise des offres**

Via la plateforme des achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **Section III : Objet du marché**

**- Objet du marché :** Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des bâtiments pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) sur le site de Saumur (49).

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché à prix forfaitaire et à bons de commande.

**- Type de marché :** *Services*

**- Nomenclature : classification CPV (vocabulaire commun des marchés)**

**Objet principal : 90919200-4 Services de nettoyage de bureaux**

**- Forme de marché:** marché ordinaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 650 000,00 € HT sur la durée totale du marché, avec partie à bons de commandes.

**- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? :** **Non**

**- S'agit-il d'un marché à bons de commande avec plusieurs titulaires et remise en compétition ? :** **Non**

**- S'agit-il d'un marché à tranches ? :** **Non**

## **Section IV : Lieu d'exécution des prestations**

**Institut français du cheval et de l'équitation  
170, Avenue du Cadre Noir  
49400 SAUMUR**

Et en tout autre lieu spécifié par l'utilisateur des services.

## **Section V : Caractéristiques principales**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **Section VI : Division en lots**

Dans le respect des dispositions des articles L2113-10 et L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du CCP, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour les motifs suivants.

Au regard des caractéristiques des prestations attendues, et eu égard notamment à l'indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d'un même objet, l'IFCE doit avoir un seul et unique interlocuteur, la dévolution en lots rendrait difficile le pilotage et l'exécution des prestations.

## **Section VII : Durée du marché**

Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2026 ou au plus tard au jour de sa notification si elle est postérieure, pour une durée de 1 an. Il sera ensuite renouvelable à compter de la date anniversaire trois fois, pour une période d'un an et par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans. La reconduction doit être notifiée au plus tard dans le mois avant la fin de la période d'un an.

## **Section VIII : Conditions relatives au marché**

- Aucun cautionnement et garanties exigés
- Paiement par mandat administratif par l'établissement « Institut français du cheval et de l'équitation » dans le délai de 30 jours à réception de la facture (utilisation de Chorus obligatoire).
- Le défaut de paiement dans les délais supra fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points.

## **Section IX : Conditions de participation**

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière : **Non**

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché : **Oui**

### Forme juridique de l'attributaire :

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire). Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou encore en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Section X : Jugement des candidatures et recevabilité des offres**

### **Jugement des candidatures :**

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve :

- Dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- Ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'IFCE ;
- Ne peut produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'IFCE ;

La candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

### **Recevabilité des offres :**

L'IFCE vérifiera que les offres reçues dans les délais soient régulières, acceptables et appropriées.

Si une offre est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée, elle sera rejetée par l'IFCE.

Cependant au sens de l'articles R2152-2 du Code de la commande publique, les offres pourront être régularisées à la demande de l'IFCE, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française exclusivement.

### **Une visite du site est obligatoire pour la candidature au marché.**

Les candidats voudront bien se rapprocher de la personne dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Monsieur David SCHÄRER  
07 61 79 97 41  
[david.schaerer@ifce.fr](mailto:david.schaerer@ifce.fr)

Les visites auront lieu les :

- Lundi 6/10 à 13h30
- Mardi 7/10 à 9h00
- Jeudi 9/10 à 13h30

L'attestation de visite devra être complétée par le candidat et signée par l'IFCE, avant d'être jointe au dossier de candidature.

## Section XI : Critères d'attribution du marché

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Prix	50%
Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Qualité de l'organisation envisagée, moyens matériels et humains pour effectuer l'ensemble des prestations : 25 %</li><li>○ Qualité du contrôle interne des prestations et du suivi : 20 %</li><li>○ Prise en compte du développement durable (produits, tri...) : 5%</li></ul>	50%

Pour le critère prix, les notes seront calculées :

- partie DPGF : sur la base du montant forfaitaire mensuel divisé par le nombre d'heures indicatives mensuelles, multiplié par le nombre d'heures estimées annuelles par l'IFCE ;
- partie BPU : sur la base d'un scénario de commande annuel élaboré par l'IFCE, à partir du bordereau de prix.

Le coût global de chaque offre sera ainsi évalué, par rapport à la meilleure proposition, selon la formule suivante :

$$Note \text{ } du \text{ } candidat = \frac{50 \times \text{Prix de la meilleure proposition}}{\text{Prix de la proposition du candidat}}$$

L'IFCE appréciera la valeur technique de l'offre sur la base de la présentation et du mémoire technique réalisé par le candidat (y compris les annexes fournies).

Une note de 1 à 5 est attribuée à chacun des sous-critères de la « Valeur technique », en fonction de la qualité de la réponse (1 étant la note la plus mauvaise et 5 la note la meilleure), des notes intermédiaires pouvant éventuellement être allouées :

- 1 : offre insatisfaisante
- 2 : offre partiellement satisfaisante
- 3 : offre moyenne
- 4 : offre globalement adaptée au besoin
- 5 : offre parfaitement adaptée au besoin et apportant une valeur ajoutée importante au pouvoir adjudicateur

*L'IFCE se réserve la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de réaliser des auditions afin d'éclaircir certains points techniques des offres des candidats qui méritent des précisions, après une première analyse. Les échanges et différents éléments relatifs à l'offre issus de l'audition seront pris en compte dans l'analyse des offres. Il est toutefois précisé que ces auditions ne constituent en rien des négociations mais sont menées uniquement dans le cadre de la demande de précisions quant à la teneur des offres. Le déroulement des auditions garantira une stricte égalité entre les candidats et un procès-verbal d'audition sera établi, le cas échéant.*

## **Section XII : Procédure**

Appel d'offres dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

## **Section XIII : Délai d'urgence**

Néant

## **Section XIV : Conditions de délai**

Date limite de réception des offres : **jeudi 30 octobre 2025 à 12 heures**

- Délai de validité des offres : **4 mois** à compter de la date de limite de réception des offres.

## **Section XV : Autres renseignements**

A - Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite d'obtention : au moment du dépôt du dossier de candidature

Conditions : gratuitement via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

B - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **NON**

C - Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) :

Règlement de consultation, acte d'engagement, Cahier des clauses particulières et ses éventuelles annexes, Bordereau de Prix.

D - Modalités de remise des offres.

### **Via la plateforme des achats de l'état (PLACE)**

Les candidats doivent remettre leur offre par voie électronique. Les offres sont transmises sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse, exclusivement sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour la remise de leur offre, les titulaires doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique compressé au format zip et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés dans le règlement de consultation. Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé). Les candidats sont invités à ne pas utiliser de fichiers « .exe » ou contenant des « macros ».

**La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.**

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page

spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites fixés dans le règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le dossier de candidature contiendra :

- La déclaration du candidat (DC2) ou le DUME (Document Unique de Marchés Européen) ;
- La lettre de candidature (DC1) ou le DUME ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir directement les copies certifiées conformes à l'original des attestations des organismes fiscaux (lasse 3666) et sociaux (URSSAF) où l'état annuel des certificats reçus modèle (NOTI 2) ou leurs équivalents pour les sociétés étrangères ;
- L'acte d'engagement fourni (ATTRI1) daté et signé (le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués).
- La présentation de la société, ses références et les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé du suivi du marché ;
- Un RIB ;
- L'attestation de visite contresignée par l'IFCE.

L'offre du candidat sera constituée par :

- Un mémoire technique de vingt pages au maximum comprenant :
  - o La description des modalités de mise en œuvre de la prestation, l'organisation proposée, les moyens matériels et humains dédiés à l'exécution de la prestation ;
  - o Les modalités de suivi de la prestation et la méthode de résolution des problématiques.
- Les dispositions environnementales et sociétales engagées par l'entreprise feront l'objet d'une annexe à part entière, qui ne sera pas comptabilisée dans le nombre de pages maximum ;
- Le Bordereau de Prix complété et signé ;

Les offres seront exprimées en euros, à la fois en chiffres et en toutes lettres, elles doivent

comprendre :

- le prix de la prestation de service, ainsi que tous les frais connexes (restitution de tableaux de bord, facturation et avoirs éventuels, points de suivi avec l'IFCE ...);
- toutes les taxes fiscales, frais de toute nature éventuels, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, la facturation, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Les candidats certifieront avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse. Les questions déposées dans un délai inférieur à 10 jours avant le délai de remise des offres exposent le candidat à une absence de réponse avant la date limite de remise des offres.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi.

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières. De fait, le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

E- Application des articles R2372-19 à R2372-24 du Code de la commande publique : **Non**

---